

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_020

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS
ET MOYENS OT INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille vingt et un, le deux février à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 26 janvier 2021

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 28</i> <i>Pouvoirs : 5</i> <i>Votants : 33</i></p> <p>Résultat du vote :</p> <p><i>Pour : 33</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel); Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Eric L'HERITIER, Denis DEBELLE (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs : Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Marylène GUIJARO à Anne LENFANT ; Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO</p>
--	---

CONSIDÉRANT l'article L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatif à l'institution d'un Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT l'Art. L. 134-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDÉRANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations L'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDÉRANT la circulaire n 5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

CONSIDÉRANT la circulaire n 5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2016 instituant la création de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission tourisme du 20 janvier 2021.

CONSIDÉRANT le projet de convention d'objectifs et de moyens en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'OT Cœur de Chartreuse.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 04 février 2021,

La Présidente
Anne LENFANT



CONVENTION portant délégation de missions de service public touristique à l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

Habilitée à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 02/02/2021

Dénommée la « CC. Cœur de Chartreuse »,

D'une part

ET

L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE

Représenté par son Président, Monsieur Bertrand BARD.

Habilitée à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 03/02/2021

Dénommé « l'Office de Tourisme ou l' OT. CC »,

D'autre part

PREAMBULE

En tant qu'autorité organisatrice du service public touristique sur son territoire et conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme, la CC. Cœur de Chartreuse :

- **a institué, sous forme associative, un office de tourisme communautaire « Office de tourisme Cœur de Chartreuse » (délibération du 27 septembre 2016), créé à partir des structures touristiques préexistantes (Maison du Tourisme de La Grande Sure - Office de Tourisme Vallée de Chartreuse – Office de Tourisme Vallée des Entremonts - Office de Tourisme de Saint Pierre de Chartreuse) ;**
- **délègue à l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse, les missions régaliennes d'un Office de Tourisme soit : l'accueil / information, l'animation, la coordination des socio-professionnels et la promotion du territoire de la CC. Cœur de Chartreuse.**
- **met à disposition de l'Office de Tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.**

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I :

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir le contenu des missions de service public déléguées par la CC. Cœur de Chartreuse à l'Office de Tourisme,
- de fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ces missions,
- de définir les moyens consacrés par la CC. Cœur de Chartreuse à la mise en œuvre des missions,
- de déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 : DUREE

Afin que l'Office de Tourisme puisse inscrire son projet dans la durée, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021; elle prendra fin le 31/12/2023.

A l'issue de chaque année de mise en œuvre, un bilan conjoint (Office de Tourisme / CC. Cœur de Chartreuse) sera réalisé afin d'amender la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS DELEGUEES PAR LA CC. CŒUR DE CHARTREUSE

Conformément à ses missions et activités statutaires, l'Office de Tourisme initiera et travaillera à la mise en œuvre des actions suivantes :

3-1. Accueil et information des clientèles :

- Définir et établir la stratégie d'accueil en collaboration avec la CC. Cœur de Chartreuse et les acteurs du territoire en préservant les spécificités territoriales.

- Récolter, structurer, mettre en œuvre et diffuser l'information en cohérence avec la stratégie d'accueil Cœur de Chartreuse et la stratégie marketing du massif de Chartreuse.
- L'Office de tourisme est maître d'ouvrage pour la collecte, le tri et la hiérarchisation de l'information relative à l'offre touristique via Apidae et la collecte des données clients.

3-2. Animations touristiques et événementiels :

- Favoriser l'évolution des animations et événements existants vers plus d'attractivité au niveau départemental ;
- Coordonner, accompagner, mettre en réseaux et promouvoir les actions d'animation des différents acteurs du territoire en partenariat avec les acteurs du territoire ;
- Favoriser, en apportant des moyens techniques et ou logistiques, l'émergence d'animations et d'événements dont la résonance bénéficie à l'économie et à la notoriété du territoire ;
- Favoriser la mutualisation des biens et des services ;
- Après avis du Conseil d'administration, l'Office de Tourisme peut être chargé de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

3-3. Coordination des acteurs touristiques et des différents services :

- Mettre en œuvre une gouvernance participative, impliquant les socio-professionnels et favorisant la mise en relation et la coopération avec et entre les acteurs du territoire ;
- L'Office de Tourisme coordonnera les acteurs notamment sur les notions de classement d'hébergements et sur la création d'un réseau de socio-professionnels ;
- Favoriser et susciter, en coordination avec Chartreuse Tourisme, la professionnalisation des acteurs du tourisme (formation, séminaires, ...)
- Participer au développement, à la diversification et à la qualification de l'offre touristique du territoire en collaboration avec la commission et le service tourisme de la CCCC.

3-4. Promotion et commercialisation :

- Travailler les relations presse au niveau régional et participer à la gestion des relations presse nationale et internationale en lien avec Chartreuse Tourisme, Isère Attractivité, Savoie Mont-Blanc Tourisme,... L'objectif sera de développer la notoriété et l'image des marques de son territoire en faisant le lien avec la destination.
- Communiquer en interne et en externe sur les actions de la structure.
- Editer des documents d'informations pratiques en cohérence avec les attentes des publics cibles, la stratégie de la destination et de la charte graphique de la destination.
- L'office de tourisme pourra mettre en place des actions de promotion à l'échelle de son territoire pour les clientèles de séjours en complément des actions de promotion de Chartreuse Tourisme ;
- Développer des partenariats (autres Offices de tourisme, entreprises,...) permettant l'optimisation des moyens ;
- Animer et favoriser la création de produits à travers la mise en réseaux des acteurs touristiques, l'Office de tourisme viendra en appui de Chartreuse Tourisme sur la place de marché pour le démarchage et la formation des socio-professionnels à cette dernière ;
- L'Office de Tourisme est également force de proposition sur l'élaboration des séjours packagés et tout compris.

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse et Chartreuse Tourisme, coordonneront leurs actions sur la base d'un protocole d'accord, comprenant un plan d'actions annuel, conjointement rédigé. Ce protocole sera cosigné par l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse, Chartreuse Tourisme et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS A ATTEINDRE PAR L'OFFICE DE TOURISME DANS LE CADRE DE CES MISSIONS

4-1. Démarche Qualité

L'Office de Tourisme de Cœur de Chartreuse ayant obtenu la marque Qualité Tourisme, il conviendra de la faire vivre afin de maintenir ce niveau de qualité d'accueil et de service. D'un point de vue externe, sa mise en place répond à une nécessité de se distinguer et de se positionner comme une destination « d'excellence » au sein d'un marché concurrentiel. D'un point de vue interne, elle facilite le travail au quotidien des différents services en accroissant leur efficacité, en facilitant la professionnalisation des équipes, en fournissant un outil d'évaluation et

de progrès permanent, le tout en plaçant la satisfaction client au cœur de toutes les préoccupations.

Afin de suivre et de coordonner la progression de la marque qualité, un comité qualité est mis en place et un « référent qualité » est nommé au sein de l'Office de Tourisme.

4.2. Classement de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme, devra poursuivre sa démarche de classement pour tendre, dans la mesure du possible, à la catégorie I. Cette démarche permet à l'Office de Tourisme de garantir l'existence d'un niveau de service basé sur un référentiel national et de renforcer son rôle fédérateur au regard de l'action touristique sur son périmètre d'action.

4.3 Développer la part d'autofinancement de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme devra mettre en place une offre de services à destination de ses adhérents ou de ses futurs adhérents en vue de développer la participation financière de ces derniers. Il s'engagera aussi dans une politique commerciale à travers la vente au sein de ses boutiques de produits en lien avec la destination.

4.4 Taxe de séjour

L'Office de Tourisme devra communiquer auprès de ses adhérents sur l'intérêt et le fonctionnement de la taxe de séjour afin d'en augmenter le rendement. Il fera preuve de pédagogie et participera à l'élaboration des outils de communication en collaboration avec le service tourisme de la CCCC.

TITRE II :

MISE A DISPOSITION DE MOYENS

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS /SUBVENTIONS

5-1 : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, telles qu'elles sont énoncées à l'Article 3 de la présente convention, la CC. Cœur de Chartreuse contribue financièrement pour un montant prévisionnel annuel de 320 100 €.

En sus du soutien financier prévu au 1er paragraphe, la CC. Cœur de Chartreuse met à disposition de l'Office de Tourisme, à titre gratuit, des biens immobiliers décrits à **l'article 9** des présentes.

L'office ne reçoit pas de subvention de la part des communes membres de la CC. Cœur de Chartreuse pour son fonctionnement général. Il peut cependant bénéficier de participations communales pour des actions/services spécifiques en lien avec des équipements touristiques de compétence communales ou intercommunales. Il peut également recevoir des subventions de tous financeurs publics ou privés pour la réalisation de projets en accords avec ses statuts et la présente convention.

5-2. : Conditions d'attribution de la subvention

La subvention mentionnée à l'Article 5 n'est applicable que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- La disponibilité des crédits au budget de la CC. Cœur de Chartreuse ;
- Le respect par l'OT Cœur de Chartreuse des obligations résultant des présentes.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire.

L'aide sera créditée sur le compte de l'Office de Tourisme conformément aux procédures comptables en vigueur.

Des aménagements aux modalités de versement de la subvention pourront être convenus pour tenir compte des besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme.

6-1 : La subvention est versée chaque année selon les modalités suivantes et ce pendant 3 ans:

Courant du 1^{er} trimestre : 160 000 €

Courant du 2^{ème} trimestre : 100 000 €

A compter du mois de septembre : Le solde de la subvention sous réserve du respect des conditions susmentionnées à **l'article 5-2.**

ARTICLE 7 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le conseil communautaire se réserve la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et justifiée de l'Office de Tourisme, d'accorder en cours d'année une subvention complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions complémentaires spécifiques ou permanentes qui

n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions remis à la CC. Cœur de Chartreuse dans le cadre de la demande de subvention prévu à l'**Article 10** de la présente convention.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

8-1 : Description des moyens matériels mis à disposition

La CC. Cœur de Chartreuse met à la disposition de l'Office de Tourisme les moyens matériels listés en **Annexe 1** des présentes.

8-2 : Entretien / Renouvellement

L'Office de Tourisme devra assurer l'entretien courant du matériel mis à sa disposition par la CC. Cœur de Chartreuse. Par voie d'avenant, deux annexes viendront compléter la présente convention, au plus tard au 31 mars.

Annexe 1-a, où seront listés les biens dont le renouvellement incombera à l'office de tourisme. Le matériel ainsi renouvelé restera propriété de l'office de tourisme.

Annexe 1-b où seront listés les biens dont le gros entretien et le renouvellement incombera à la CC. Cœur de Chartreuse.

8-3 : Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La CC. Cœur de Chartreuse met à disposition de l'Office de Tourisme des locaux qui lui appartiennent ou dont elle a la jouissance suite à leur mise à disposition par les communes, dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.

9-1: Description des locaux mis à disposition

Maison du Tourisme

Adresse : la veille tour, place de la mairie, 38380 Saint-Laurent-du-Pont

Descriptif des pièces : Espace d'accueil, toilettes et remise stockage

Surface : locaux 70 m²

Office du Tourisme

Adresse : Place de la Mairie 38380 Saint Pierre de Chartreuse

Descriptif des pièces : Espace d'accueil avec mezzanine et bureau annexe. Utilisation partagée des toilettes avec le Parc. 1 seul bureau

Surface : 108m²

Office de Tourisme

Adresse : Maison Intercommunale 73670 Saint Pierre d'Entremont

Descriptif des pièces : espace d'accueil, bureau annexe, cuisine commune et toilettes.

Surface : 200 m² dont 45 m² occupés par le groupement des artisans-paysans et dont la partie couloir et cuisine.

Office de Tourisme

Adresse : 11 Place de la corderie 73360 Les Echelles

Descriptif des pièces : espace d'accueil, bureau, cuisine, toilettes intérieures et extérieures, remise de stockage, salle de réunion, muséographie sur le Guiers et relais du Parc.

Surface : 198 m² dont 132 m², au maximum qui concerne directement l'OT CC

Un tableau récapitulatif des données concernant ces différents locaux sera annexé, **Annexe 2-a**, à la présente convention par voie d'avenant au plus tard au 31 mars 2021.

9-2: Destination des locaux mis à disposition

L'Office de Tourisme ne pourra utiliser les locaux que conformément à son objet et aux activités qui lui ont été déléguées.

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location, sans demande écrite et après accord exprès et préalable de la CC Cœur de Chartreuse.

9-3 : Conditions de cette mise à disposition

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

9-4 : Entretien

L'Office de Tourisme prendra en charge l'exécution matérielle de l'entretien courant et du nettoyage des locaux mis à disposition. Sera considéré à la charge de l'Office de tourisme, l'entretien considéré à la charge d'un locataire par le Décret n°87-712 du 26 août 1987 et suivants pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

La CC. Cœur de Chartreuse aura la charge du gros entretien et du renouvellement des biens immobiliers mis à disposition de l'office de tourisme, dans la mesure où le renouvellement est la conséquence de l'usure normale des biens.

La CC. Cœur de Chartreuse réalise les visites de contrôles réglementaires.

9-5 : Charges liées à l'occupation

L'Office de Tourisme assure l'intégralité des charges locatives.

9-6 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.

9-7 : Assurances

L'Office de Tourisme devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantir contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Il devra remettre, chaque année, à date anniversaire de la convention, à la CC. Cœur de Chartreuse un double des polices d'assurance.

La CC Cœur de Chartreuse devra contracter toutes les assurances nécessaires à la garantir contre les risques encourus sur les locaux (vices de construction, défaut d'entretien,...) mis à disposition.

Elle devra remettre à l'OT CC un double des polices d'assurance

TITRE III :

CONTROLE ET SUIVI DES AIDES

ARTICLE 10 : PROGRAMME

L'Office de Tourisme devra fournir à la CC. Cœur de Chartreuse, courant du premier trimestre, son programme d'actions intégrant des indicateurs d'évaluation et son budget prévisionnel.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

L'Office de Tourisme s'engage à :

- Communiquer à la CC. Cœur de Chartreuse, au plus tard le 31 mars de chaque année, le bilan d'évaluation des actions réalisées, le bilan financier par action et le compte de résultats détaillé du dernier exercice, le cas échéant certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé ;
- D'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de la CC. Cœur de Chartreuse, de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition.

ARTICLE 12 : CAS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La CC. Cœur de Chartreuse se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention et des autres moyens mis à disposition en cas, notamment :

- de non-respect de son affectation,
- ou de dissolution de l'office de tourisme.

TITRE IV :

FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 13 : FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux **Articles 15 et 16** de la présente convention, les aménagements effectués par l'Office de Tourisme sur l'emprise de la CC. Cœur de Chartreuse resteront propriété de la CC. Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 14 : RENOUELEMENT

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 15 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL

La CC. Cœur de Chartreuse se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le montant de la subvention sera proratisé selon le nombre de mois effectués jusqu'à échéance du préavis.

ARTICLE 16 : RESILIATION

Le non-respect des prescriptions visées ci-dessus pourra entraîner la résiliation, de la présente convention par simple lettre recommandée, de la CC. Cœur de Chartreuse ou de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse.

Fait à Entre-Deux-Guiers

Le 09 avril 2018

Pour la Communauté de communes

Cœur de Chartreuse

La Présidente

Pour l'Office de tourisme

Cœur de Chartreuse

Le Président